

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 19 juin 2019, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 19-06-116

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2019
4. Comptes et recettes
5. Rencontre :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

-Mme Marie-Ève Lavoie et M. Claude Lepage – Patrimoine religieux

6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CPTAQ – Municipalité de Saint-Vallier
 - 7.3. Avis CPTAQ – Municipalité de Saint-Anselme
 - 7.4. Nature des modifications – Règlement no. 271-19
 - 7.5. Élevage porcin – Armagh
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Collecte – Règlement
 - 8.2. LET – Règlement
 - 8.3. Financement TMB – Demande d'appui
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Ressources humaines
 - 9.3. Technicienne en administration – Embauche
 - 9.4. Transport adapté et collectif - Soumission
 - 9.5. Transport interurbain par autocar
 - 9.6. Transport interurbain par autocar – Soumissions
 - 9.7. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projets locaux déposés
 - 9.8. Politique d'investissement
 - 9.9. Rapport d'activités 2018-2019
 - 9.10. Programmes SHQ – Nomination
 - 9.11. Eaux usées – Tarifications
 - 9.12. Firme externe – Mandat
 - 9.13. PADF – Bilan de la planification annuelle 2018-2019
 - 9.14. FIAB – Adoption politique
 - 9.15. FIAB – Nomination d'un représentant
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Formations Pompiers – Contrat instructeurs et moniteurs
11. Dossiers :
 - 11.1. SUMI – Dépôt
12. Informations :
 - 12.1. Programme d'amélioration de l'habitat – Rapport 2018
 - 12.2. Redistribution des profits - Parc éolien communautaire
13. Varia
 - Expo BBQ – Invitation
 - Méchoui – Invitation
 - Services incendie – Dépôt communiqué de presse
 - Service régional d'inspection – Demande d'extension
 - Motion de félicitations – Chœur de Bellechasse

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-117

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2019

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 mai 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

4. PATRIMOINE RELIGIEUX

Mme Marie-Ève Lavoie et M. Claude Lepage nous dressent un bilan de la démarche territoriale pour le patrimoine religieux dans Bellechasse. Ils nous rappellent les objectifs du projet qui sont de :

- Sensibiliser la population face à l'enjeu de l'avenir du patrimoine religieux ;
- Accompagner et outiller les communautés en réflexion sur l'avenir de leur église ;
- Favoriser le partage et le transfert des connaissances ;
- Renforcer les capacités des acteurs du milieu afin de travailler collectivement pour trouver des solutions durables pour l'avenir du patrimoine religieux.

Mme Lavoie nous informe que la Fondation Béati est prête à financer la phase de consolidation du projet et qu'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions est en cours de préparation.

C.M. 19-06-118

5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement no 19-322 modifiant le règlement de zonage no 05-161 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse afin d'agrandir la zone 10-Hc à même une partie de la zone 110-A;

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 19-322 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lacasse,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 19-322 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-119

6. DEMANDE D'AVIS RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU RECTANGULAIRE P-08995 DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER / AVIS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la demande du ministère des Transports vise à obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de deux (2) parcelles de terrassement permanent reliée à la reconstruction du ponceau;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

d'informer la CPTAQ que le projet de reconstruire le ponceau rectangulaire P-08995, soit une utilisation non agricole, tel qu'identifié aux plans déposés concernant une partie des lots 3 260 116 et 3 260 115 du cadastre du Québec tel qu'apparaissant à son numéro de référence 154-97-0256, ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-120

7. DEMANDE D'AVIS RELATIVEMENT À L'INTÉGRATION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE BÉGIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME / AVIS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la demande du ministère des Transports vise à obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle de terrassement permanent reliée à un projet d'intégration d'un fossé de drainage contournant un bassin de rétention à l'emprise de la route Bégin;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la parcelle de terrain requise a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction (décision numéro 410 482) dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'informer la CPTAQ que le projet d'intégration d'une fossé de drainage contournant un bassin de rétention, soit une utilisation non agricole, tel qu'identifié aux plans déposés concernant une partie du lot 6 244 569 du cadastre du Québec tel qu'apparaissant à son numéro de référence 154-01-0315, ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-121

8. NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 271-19

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à intégrer au document complémentaire la nouvelle carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles des secteurs de Saint-Henri, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Vallier et de Saint-Anselme;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du règlement 271-19 est officielle suite à la réception de l'avis de conformité de la ministre;

ATTENDU que l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Henri, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Vallier et de Saint-Anselme doivent modifier leur règlement d'urbanisme de manière à remplacer la carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ainsi que le cadre normatif relatif à ces zones de contraintes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Sarto Roy;
et résolu

1° d'adopter le document sur la nature des modifications que doit apporter à ses règlements de zonage et de lotissement des municipalités de Saint-Henri, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Vallier et de Saint-Anselme dans l'objectif de se conformer au règlement 271-19.

2° que le présent document soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le document intitulé « Nature des modifications du règlement 271-19 » incluant les annexes, présente les modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme respectif suite à l'entrée en vigueur du règlement 271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Cette exigence est requise par l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 2

TERRITOIRES ASSUJETTIS

Les municipalités visées par la modification des règlements d'urbanismes municipaux :

- Saint-Henri
- Saint-Michel-de-Bellechasse
- Saint-Charles-de-Bellechasse
- Saint-Vallier
- Saint-Anselme

ARTICLE 3

TERMINOLOGIE

La présente section définit les principaux termes utilisés dans les articles suivants. À moins que le contexte n'indique un sens différent, la définition indiquée doit être retenue pour l'interprétation du terme.

La réglementation d'urbanisme municipal devra intégrer ces définitions et les figures qui leur sont associées.

ABATTAGE D'ARBRES

Tout prélèvement d'arbres ou d'arbustes fait selon différents types de coupes et

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ayant pour effet de déboiser en partie ou en totalité une superficie donnée.

BANDE DE PROTECTION

Parcelle de terrain au sommet ou à la base d'un talus figurant sur la carte de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, à l'intérieur de laquelle des normes doivent être appliquées.

CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ

Route ou rue privée qui mènent à un bâtiment principal.

CLINOMÈTRE (COMPAS CIRCULAIRE OPTIQUE)

Instrument de poche, utilisé sur le terrain, permettant d'évaluer l'inclinaison et la hauteur d'un talus.

COEFFICIENT DE SÉCURITÉ

Coefficient calculé selon les règles de l'art en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus (plus la valeur est élevée, plus la stabilité relative est élevée.)

CONCENTRATION D'EAU

Action de réunir et de concentrer les eaux de pluie, de ruissellement ou de rejet industriel par des ouvrages appropriés et de les diriger vers un même point.

COUPE D'ASSAINISSEMENT

Prélèvement inférieur à 50 % du couvert forestier des arbres endommagés, dégradés (morts ou affaiblis par la maladie ou les insectes), mal formés ou vulnérables en vue d'assainir le boisé, et ce, en prenant les précautions nécessaires pour éviter l'érosion par l'eau (p. ex., dégagement manuel).

COUPE DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

Dégagement manuel de moins de 50 % de la végétation arbustive et herbacée permettant, entre autres, de limiter la concurrence exercée sur des essences recherchées ou encore de créer une percée visuelle.

DÉBLAI

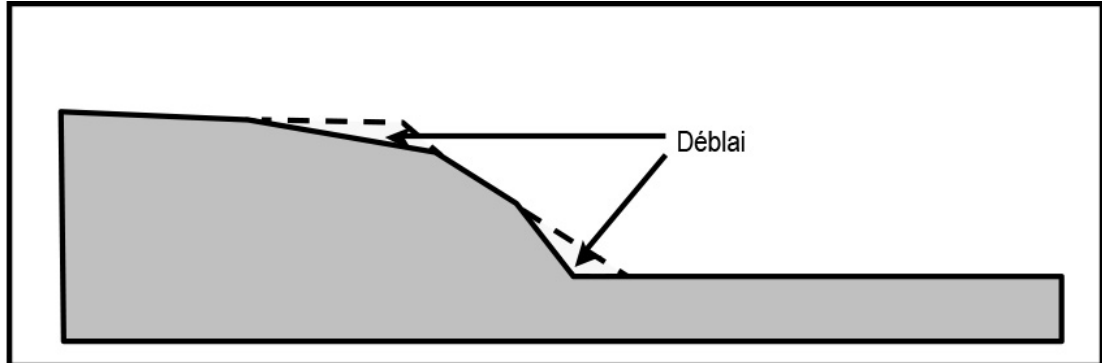
Action d'enlever des terres ou les terres enlevées par cette opération.

Sont considérés comme des déblais les travaux d'enlèvement des terres :

- dont le but est d'adoucir en tout ou en partie un talus (exemple figure 1 au sommet),
- dont le but est de niveler le terrain à la base d'un talus (exemple figure 1 à la base).

Le déblai se différencie de l'excavation par l'obtention d'une forme qui se termine en biseau par rapport aux surfaces adjacentes.

Figure 1 | Déblai



DÉPÔTS MEUBLES

Matériaux minéraux non consolidés et d'épaisseur variable, qui reposent sur le substratum rocheux. Il peut s'agir d'argile, de silt, de sable, de gravier, de cailloux, etc.

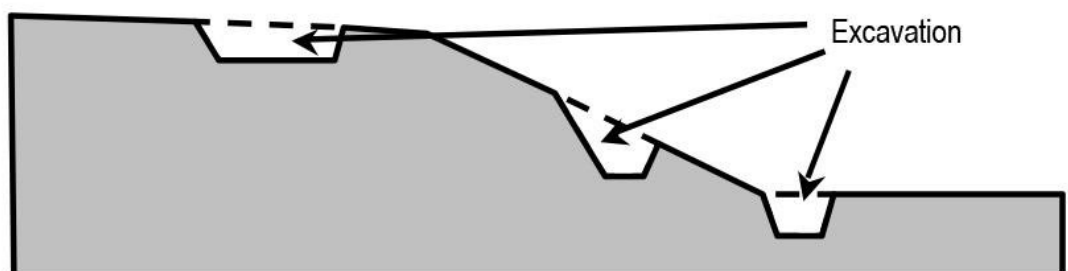
EXPERTISE GÉOTECHNIQUE

Étude ou avis réalisé par un ingénieur en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus ou l'influence de l'intervention projetée sur celle-ci.

EXCAVATION

Action de creuser une cavité dans un terrain ou résultat de cette action (figure 2). (L'excavation se différencie du déblai par l'obtention d'une forme en creux.)

Figure 2 | Excavation



FONDACTIONS

Ouvrages en contact avec le sol destinés à répartir les charges et à assurer, à la base, la stabilité d'une construction (p. ex., fondations sur semelle, sur pieux, sur pilotis, sur radier ou sur dalle de béton).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

GLISSEMENT DE TERRAIN

Mouvement d'une masse de sol, le long d'une surface de rupture, qui s'amorce dans un talus sous l'effet de la gravité. (La surface de rupture est celle le long de laquelle glisse la masse de sol.)

INCLINAISON

Obliquité d'une surface par rapport à l'horizontale.

La mesure de l'inclinaison peut s'exprimer de différentes façons (figure 3). La valeur en degré est donnée par rapport à la mesure de l'angle (dans l'exemple de la figure 3A, cette valeur est de 27° degrés) et varie de 0° pour une surface parfaitement horizontale, à 90° pour une surface parfaitement verticale.

La valeur en pourcentage est obtenue en faisant le rapport entre la distance verticale (aussi appelée hauteur) et la distance horizontale (dans l'exemple de la figure 3A, 50 % signifie que la distance verticale représente 50 % de la distance horizontale).

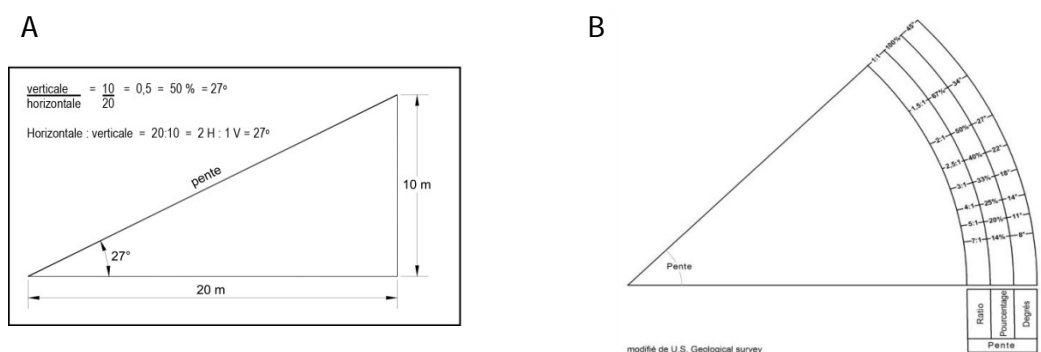
Le rapport géométrique (ratio) représente les proportions entre la hauteur et la distance horizontale. On utilise généralement les lettres majuscules H et V pour préciser les valeurs représentant respectivement l'horizontale et la verticale (dans l'exemple de la figure 3A, « 2H : 1V » signifie que la distance horizontale est deux fois supérieure à la hauteur qui représente la distance verticale).

La figure 3B illustre la correspondance entre ces trois systèmes de mesure.

La distance horizontale, entre la base et le sommet du talus, doit toujours être mesurée selon l'horizontale et non pas en mesurant la longueur du talus en suivant la pente.

Figure 3

Façons d'exprimer une inclinaison (A : en degrés, en pourcentage et en proportion, B : correspondance entre les trois systèmes de mesure)



Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE

Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), possédant une formation en génie civil, en génie géologique ou en génie minier et ayant un profil de compétences en géotechnique, tel qu'il est défini par l'OIQ.

INFRASTRUCTURES

Installations qui offrent à la collectivité des services essentiels. Ces installations sont souvent des réseaux et sont généralement aménagées au sol ou en sous-sol (p. ex., aqueduc et égout, voirie, réseau de transport collectif structurant, énergie, télécommunication, etc.).

MARGE DE PRÉCAUTION

Parcelle de terrain comprise dans une bande de protection délimitée sur la carte et dont la largeur est inférieure à celle de la bande de protection. Sa limite borde le sommet ou la base du talus.

PRÉCAUTIONS

Dans une expertise géotechnique, actions et interventions recommandées afin d'éviter de provoquer un éventuel glissement de terrain. (Cela peut inclure les méthodes de travail à appliquer lors de la réalisation de différentes interventions.)

RÉFECTION

Action de refaire, réparer, remettre à neuf afin de rendre plus conforme aux normes (p. ex., Code national du bâtiment, économie d'énergie, salubrité, etc.) ou le rendre plus opérationnel (p. ex., adaptation pour personnes handicapées, etc.). Dans le cas des installations septiques, des fondations d'un bâtiment et de certains travaux d'infrastructures du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la réfection peut impliquer la démolition. Une réfection de bâtiment ne peut impliquer sa démolition. Dans ce cas, il s'agira plutôt d'une reconstruction.

REMBLAI

Opération de terrassement consistant à rapporter des terres pour faire une levée, pour combler une cavité ou pour niveler un terrain ou les terres résultant de cette action.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

RECONSTRUCTION

Action de rétablir, dans sa forme ou dans son état d'origine, un bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins 50 % de sa valeur à la suite d'un incendie, de la manifestation d'un aléa ou de quelque autre cause. (La reconstruction du bâtiment doit débuter dans un délai de 18 mois.)

SITE

Terrain ou lot où se situe l'intervention projetée.

STABILITÉ

État d'équilibre que possède un talus par rapport aux forces gravitaires.

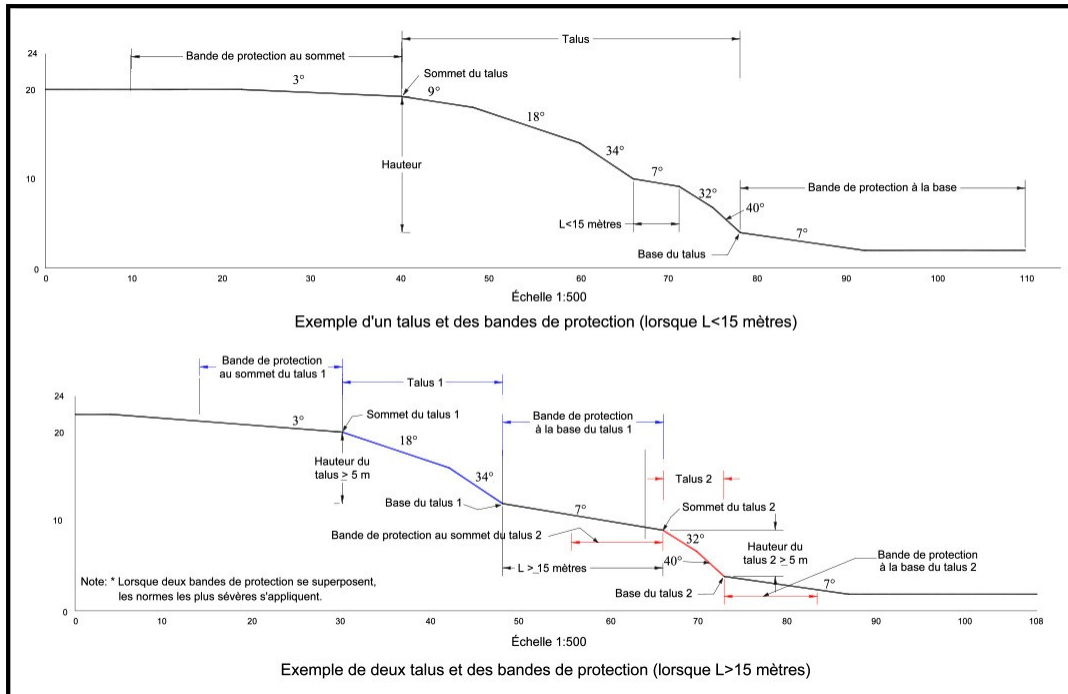
TALUS

Terrain en pente généralement d'une hauteur de 5 m ou plus, possédant des caractéristiques le prédisposant aux glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique dont le sommet et la base sont définis de la manière suivante :

- Pour un talus composé de sols à prédominance* argileuse, le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale (L) supérieure à 15 m. (figure 4).
- Pour un talus composé de sols hétérogènes ou de sols à prédominance*sableuse, le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 14° (25 %) sur une distance horizontale (L) supérieure à 15 m.
- La prédominance correspond au type de sol qui conditionnera le comportement mécanique qu'adopte l'ensemble du talus lors d'une rupture.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Figure 4 | Détermination du sommet et de la base d'un talus composé de sols à prédominance argileuse (plateau de moins de 15 m. : croquis supérieur; plateau de plus de 15 m. : croquis inférieur)



TERRAINS ADJACENTS

Terrains dont la stabilité peut être modifiée à la suite de l'intervention projetée ou qui peuvent être touchés par un glissement de terrain amorcé au site étudié. (Les terrains adjacents peuvent dans certains cas être beaucoup plus loin que le site de l'intervention projetée.)

USAGE SENSIBLE

Usage d'un bâtiment ou d'un terrain accueillant un grand nombre de personnes au même moment ou pour une période prolongée ou abritant une clientèle plus vulnérable (p. ex., clientèle requérant de l'aide lors d'évacuation ou qui ne peut se protéger par elle-même : les enfants, les aînés, les personnes à mobilité réduite, etc.) :

- garderies et services de garde (centres de la petite enfance visés par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance);
- établissements d'enseignement visés par la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur l'instruction publique;
- installations des établissements de santé et de services sociaux visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, y compris les ressources intermédiaires et de type familial;
- résidences privées pour aînés;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- usages récréatifs intensifs (terrains de camping et de caravanning, terrains sportifs (soccer, baseball, piscine, etc.);
- tout autre usage dont la clientèle peut être jugée vulnérable.

USAGES AUX FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Usage d'un bâtiment ou d'un terrain dont la fonction est en lien avec la sécurité des personnes et des biens d'un territoire :

- postes de police;
- casernes de pompiers;
- garages d'ambulances;
- centres d'urgence 9-1-1;
- centres de coordination de la sécurité civile;
- tout autre usage aux fins de sécurité publique.

ARTICLE 4

TERRITOIRE D'APPLICATION

Les tableaux ci-dessous répertorient les feuillets officiels des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain pour les municipalités concernées de la MRC. Ces cartes produites par le MTQ sont disposées à l'annexe 3 du règlement 271-19.

Des cartes produites par la MRC de Bellechasse dont les données furent prises de la part du ministère des Transports du Québec et de part le schéma d'aménagement 101-00 pour la municipalité de Saint-Anselme sont disposées à l'annexe C du présent document.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

TABLEAU 1 : COMPILATION DES CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES RÉALISÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-HENRI, SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE, SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE ET DE SAINT-VALLIER

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION /ANNÉE
Ruisseau Labrecque	21L10-050-0701	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Lac à Rouleau	21L10-050-0801	Saint-Henri Saint-Charles-de-Bellechasse	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Ruisseau Saint-Patrice	21L11-050-0506	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Ruisseau Allen	21L11-050-0507	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Île Allen	21L11-050-0508	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Étang Roy	21L11-050-0606	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Ruisseau Fortier-Roberge	21L11-050-0607	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
D'Artagnan	21L11-050-0608	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Ruisseau Buteau	21L11-050-0706	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Saint-Henri	21L11-050-0707	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Tourbière Ville-Marie	21L11-050-0807	Saint-Henri	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Lac Beaumont	21L15-050-0101	Saint-Charles-de-Bellechasse	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Ruisseau Sainte-Catherine	21L15-050-0102	Saint-Charles-de-Bellechasse	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Labrie	21L15-050-0202	Saint-Charles-de-Bellechasse	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Ruisseau Ernest	21L15-050-0302	Saint-Charles-de-Bellechasse Saint-Michel-de-Bellechasse	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Saint-Michel-de-Bellechasse	21L15-050-0402	Saint-Michel-de-Bellechasse	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Rivière des Mères	21L15-050-0403	Saint-Michel-de-Bellechasse Saint-Vallier	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Le Petit-Canton	21L15-050-0404	Saint-Vallier	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017


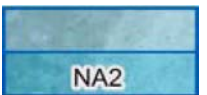


Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Anse de Saint-Vallier	21L15-050-0503	Saint-Michel-de-Bellechasse Saint-Vallier	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Ruisseau Bellechasse	21L15-050-0504	Saint-Vallier	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017
Anse de Bellechasse	21L15-050-0604	Saint-Vallier	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0/ décembre 2017

ARTICLE 5
CADRE NORMATIF

Le cadre normatif, spécifiquement pour les municipalités localisées sur le territoire de la MRC de Bellechasse est présenté aux tableaux 1.1 et 1.2 à l'annexe A.

Sur le territoire de la MRC de Bellechasse, on note la présence de 4 différentes zones.

Saint-Henri	NA1, NA2	
Saint-Charles-de-Bellechasse	NA1, NA2, RA1 sommet et RA1-NA2	
Saint-Michel-de-Bellechasse	NA1, NA2, RA1 sommet et RA1-NA2	
Saint-Vallier	NA1, NA2, RA1 sommet et RA1-NA2	
Saint-Anselme	NA1	
ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FAIBLEMENT OU NON RÉTROGRESSIFS		
NA1		Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
NA2		Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.
ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FORTEMENT RÉTROGRESSIFS		
RA1 Sommet		Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet des talus, pouvant être emportée par un glissement de grande étendue.
RA1-NA2		Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue.

Le premier tableau, soit le 1.1 s'applique aux usages résidentiels de faibles et moyenne densité, alors que le second s'applique aux autres usages.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Au-delà du cadre normatif exposé au paragraphe précédent, des dispositions plus spécifiques relatives aux interventions dans les zones exposées sont établies. Ces dispositions relatives aux constructions, aux usages et aux interventions autorisés et non autorisés dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain des différentes zones de contraintes sont définies aux tableaux 1.1 et 1.2

Pour une intervention chevauchant deux classes de zones : Précisons que si une intervention, identifiée aux tableaux 1.1 et 1.2, empiète sur 2 zones, les normes les plus sévères doivent être appliquées.

Pour une intervention touchant partiellement une zone : Précisons pour une intervention, identifiée aux tableaux 1.1 et 1.2, située partiellement dans une zone de contraintes, les normes s'appliquent même si le projet se situe majoritairement en secteur non zoné (identifié sur une des cartes de l'annexe 2).

Pour une intervention à l'extérieur d'une zone : Dans le cas d'une intervention, identifiée aux tableaux 1.1 et 1.2, située à l'extérieur d'une classe de contraintes, aucune norme n'est appliquée, même si une partie du terrain est touchée par le zonage (zone exposée aux glissements de terrain). Cependant, toute autre intervention qui serait éventuellement planifiée dans la partie zonée du lot est soumise aux dispositions identifiées aux tableaux 1.1 et 1.2.

ARTICLE 6

EXPERTISE GÉOTECHNIQUE

Chacune des interventions incluses aux tableaux 1.1 et 1.2 peut être permise à la condition expresse qu'une expertise géotechnique soit produite. Une telle expertise ne peut être produite que par un ingénieur en géotechnique.

Le tableau 2.1 présente la famille d'expertise à réaliser selon l'intervention souhaitée.

Une fois la famille d'expertise identifiée, il faut se référer au tableau 2.2 qui indique les objectifs, la conclusion de l'expertise et les recommandations à laquelle l'expertise géotechnique doit répondre afin de lever l'interdiction.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9. RÈGLEMENT NO. 271-19

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé no. 101-00 afin d'intégrer la cartographie et le cadre normatif associé aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) no. 101-00, tel que modifié par tous ses amendements est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 2 du chapitre « Les zones de contraintes majeures » est modifié et remplacé en entier par ce qui suit, à savoir :

En ce qui concerne les municipalités de Saint-Henri, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Charles-de-Bellechasse et de Saint-Vallier, certaines zones de glissement de terrain furent répertoriées par les instances gouvernementales. L'identification de ces zones fut basée sur l'approche de gestion des risques associés aux glissements de terrain mise en place par le gouvernement du Québec et dont la principale mesure de mise en œuvre est l'aménagement du territoire. Pour les secteurs visés par les travaux de cartographie du gouvernement, les connaissances acquises permettent de déterminer les zones qui présentent des conditions les prédisposant, à divers degrés, aux glissements de terrain. L'occurrence d'un glissement est fonction d'une combinaison de caractéristiques du site (degré de pente, hauteur du talus, nature et propriété des sols) et de facteurs aggravants ou déclencheurs d'origine naturelle (pluie, érosion des cours d'eau, séisme) ou anthropique (remblai, déblai, drainage). Toutefois, malgré ces connaissances, il s'avère impossible de prévoir si un glissement se produisait dans ces zones et, le cas échéant, à quel moment il pourrait survenir. Les différents types de glissement de terrain identifiés par le ministère sont présentés à l'annexe cartographique 3 du présent règlement.

- **L'annexe 3**

Les cartographies officielles des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain transmises par le gouvernement pour les municipalités de Saint-Henri, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Vallier et Saint-Charles-de-Bellechasse incluant les numéros de feuillets et de version, et ce, afin de répondre à la demande prescrite dans l'avis ministériel.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

La municipalité de Saint-Anselme possède une zone identifiée au chapitre des zones de contraintes majeures au schéma d'aménagement et de développement no. 101-00. La MRC de Bellechasse conserve cette même zone de contrainte par le fait qu'un glissement de terrain avait été répertorié par les instances municipales de l'époque. La MRC a donc jugé pertinent de conserver cette même zone afin de prévoir tout risque pouvant engendrer un danger pour la santé et la sécurité des personnes.

- **L'annexe 4**

La cartographie 1 produite par la MRC de Bellechasse présente la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain dans la municipalité de Saint-Anselme.

Les normes applicables à chacune des zones inscrites sur la cartographie officielle sont définies dans les tableaux qui suivent aux annexes 1 et 2 et présentes dans le document complémentaire du schéma d'aménagement. Toute intervention régie dans l'un des tableaux peut être permise à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites dans les tableaux des annexes 1 et 2 soit respectée.

- **L'annexe 1**

Les tableaux 1.1 et 1.2 présentant les normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

- **L'annexe 2**

Le tableau 2.1 présentant les critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

Il est à mentionner que ces expertises sont requises selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée et les critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertises géotechniques présentées à l'appui d'une demande de permis et certificat.

ARTICLE 4

L'article 6 du document complémentaire intitulé « Normes relatives aux zones de glissement de terrain et aux zones de mouvement de terrain » est remplacé par les tableaux de l'annexe 1 et l'annexe 2.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 5

Les cartes présentées dans l'annexe 3 et 4 sont ajoutées au document complémentaire dans la section intitulée « cartographie des contraintes associées aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la MRC de Bellechasse ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

C.M. 19-06-122

10. COMMISSION ET CONSULTATION RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN NOUVEL ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU la demande de la municipalité d'Armagh visant à confier le processus de consultation publique relatif à l'implantation d'un nouvel élevage porcin sur son territoire;

ATTENDU que ce mandat peut être transféré à la MRC en vertu des articles 165.4.11 et 165.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce mandat exige la formation d'une commission formée du préfet, d'un membre du Conseil de la MRC et du maire de la municipalité concernée en vertu de l'article 165.4.11.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1° de tenir une assemblée publique de consultation le 18 juillet 2019 à la salle du conseil municipal, sise au 5, rue de la Salle à Armagh, à 19 h 00.

2° de nommer M. Clément Fillion, préfet pour présider la commission pour l'implantation d'un nouvel élevage porcin à la municipalité d'Armagh ainsi que M. Martin J. Côté membre du Conseil de la MRC et M. Sarto Roy, maire de la municipalité concernée.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-123

11. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS À CHARGEMENT LATÉRAL ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DES CAMIONS

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition de deux (2) camions équipés d'un système mécanisé à chargement latéral destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles et des équipements destinés à l'entretien des véhicules;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil le 15 mai 2019 (résolution no. C.M.19-05-102);

ATTENDU que la résolution no. C.M. 19-05-103 a été adoptée à la séance ordinaire du Conseil le 15 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le règlement relatif à un emprunt de 800 000 \$ pour défrayer le coût d'acquisition de deux (2) camions équipés d'un système mécanisé à chargement latéral et des équipements nécessaires à l'entretien des véhicules soit et est adopté.

Adopté unanimement.

12. RÈGLEMENT NO. 274-19

(relatif à un emprunt de 800 000 \$ pour défrayer le coût d'acquisition de deux (2) camions équipés d'un système mécanisé à chargement latéral ainsi que des équipements nécessaires à l'entretien des camions)

ARTICLE 1

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir 2 camions neufs équipés d'un système mécanisé à chargement latéral destiné à l'enlèvement des matières résiduelles et les équipements nécessaires à l'entretien des camions, le tout conformément à l'estimé déposé par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC**

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 800 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – acquisition de 2 camions à chargement latéral et des équipements nécessaires à l'entretien des camions

1-	Camion 10 Roues 2020 avec benne 33 V ³ :	320 000 \$	avant taxes
		335 960 \$	taxes nettes
2-	Radio, lettrage, divers	4 000 \$	avant taxes
		4 200 \$	taxes nettes
	total des coûts avec 50 % de la TVQ pour 1 camion	340 160 \$	
	Coûts pour les 2 camions	680 320 \$	taxes nettes
3-	Améliorations garage Phase 2	avant taxes	taxes nettes
	2 élévateurs hydrauliques	40 000 \$	41 995 \$
	réservoir huiles usées	10 000 \$	10 499 \$
	Autres améliorations	50 000 \$	52 494 \$
	Sous-total incluant taxes nettes		104 988 \$
4-	Frais d'émission	14 692 \$	
	Total :	800 000 \$	

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-124

13. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TRAVAUX LET 2019

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux en 2019 au lieu d'enfouissement;

ATTENDU que ces travaux consistent à la construction d'infrastructures nécessaires aux opérations de traitement des matières résiduelles, dont du recouvrement final;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no C.M. 19-05-104);

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été adopté par résolution lors de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2019 (résolution no. C.M. 19-05-105).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le règlement relatif à un emprunt de 1 050 000 \$ pour défrayer le coût des travaux prévus en 2019 au LET de la MRC de Bellechasse soit et est adopté.

Adopté unanimement.

14. RÈGLEMENT NO. 275-19

(relatif à un emprunt de 1 050 000 \$ pour défrayer les coûts de travaux consistants à la construction d'infrastructures nécessaires aux opérations de traitement des matières résiduelles, dont du recouvrement final)

ARTICLE 1

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à effectuer des travaux de construction d'infrastructures nécessaires aux opérations de traitement des matières résiduelles, dont du recouvrement final au lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse, le tout conformément à l'estimé déposé par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 050 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 1 050 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – travaux 2019

Activité		Coûts
		Année 2019
1	Études, demandes et analyses	80 000 \$
2	Recouvrement final	275 000 \$
3	Finaliser le réaménagement SP3	150 000 \$
4	Mise à niveau des étangs aérés	190 000 \$
5	Autres travaux d'optimisation	31 372\$
7	Fibre optique	50 000 \$
8	Téléométrie	40 000 \$
9	Autres honoraires professionnels	75 000 \$
10	Contingence 10%	89 137 \$
	Sous total	980 509 \$
	Taxes nettes (50 % de la TVQ)	48 903 \$
	Frais d'émissions 2 %	20 588 \$
	Grand total	1 050 000 \$

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

15. FINANCEMENT D'UNE TECHNOLOGIE DE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE (TMB) – DEMANDE D'APPUI

Ce point est reporté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse qui se tiendra le 17 juillet prochain.

C.M. 19-06-125

16. PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme RénoRégion de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des défauts majeurs;

ATTENDU que pour la programmation 2018-2019, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire de 164 000 \$ ce qui a permis de signer 16 dossiers;

ATTENDU qu'en raison des coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC pour la programmation 2019-2020 a été fixé à 108 000 \$;

ATTENDU que si le budget actuel demeure inchangé, seulement entre 9 et 11 dossiers pourront être traités;

ATTENDU que plus de 84 dossiers sont en attente de traitement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-126

17. ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE ET SERVICES MOBILES – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES NOUVEAUX PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX

ATTENDU que dans la MRC de Bellechasse certains rangs ou secteurs sont mal ou ne sont pas desservis par un service d'internet haute vitesse (IHV);

ATTENDU que les services de mobilité (cellulaires) sont inopérants dans plusieurs secteurs et même dans certains cœurs villageois;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'afin de mobiliser les membres des divers services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Bellechasse nous devons recourir à des services mobiles en raison du déclin du service de téléavertisseur;

ATTENDU que l'absence du service IHV et mobile représente un frein important au développement de notre MRC et un désavantage notable par rapport à d'autres MRC bien desservies;

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial qui ont été lancés en 2017 visaient à soutenir le développement des services d'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile;

ATTENDU que ces programmes comportaient des critères d'admissibilité pour lesquels des entreprises de télécommunications, la MRC de Bellechasse et d'autres régions du Québec n'ont pu bénéficier puisque les cartes de références établies par Industrie, Science et Développement économique du Canada ne permettaient pas de se qualifier, sans preuve technique additionnelle, en raison de la présence d'un minimum de service dans des zones ciblées de 25 km²;

ATTENDU que les gouvernements ont l'intention de mettre en place de nouveaux programmes d'aide dans le but de déployer un service universel d'IHV d'au moins 50 Mb/s (mégabits par seconde) pour le téléchargement et de 10 Mb/s en téléversement pour tous les ménages canadiens comme l'indique une décision du CRTC (2012-496);

ATTENDU que lors des élections provinciales de 2018, Coalition Avenir Québec (CAQ) a promis la couverture de 100 % des ménages à IHV ainsi qu'aux services de mobilité en 4 ans;

ATTENDU que les critères de financement défavorable des programmes gouvernementaux de 2017 doivent être révisés à la lumière des résultats obtenus afin que les prochaines rondes de financement public assurent l'accès à IHV et aux services de mobilité dans la MRC de Bellechasse dans le but de supporter adéquatement le développement économique et social de notre milieu et assurer la sécurité publique de la population;

ATTENDU que les entreprises et les citoyens interpellent régulièrement le milieu municipal depuis plusieurs années afin d'avoir une meilleure couverture IHV et en services mobiles pour les activités de tous les jours ainsi que pour offrir des conditions favorables à la rétention et à l'attraction de nouvelles entreprises et familles;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'on définit en ce moment les critères d'admissibilité des programmes fédéral et provincial afin de combler les besoins des municipalités qui sont mal desservies;

ATTENDU qu'en milieu rural les fournisseurs de services ne peuvent déployer les services IHV et en service de mobilité sans l'aide financière des gouvernements;

ATTENDU que les efforts des différents paliers gouvernementaux doivent être adaptés et coordonnés afin que les règles d'admissibilité permettent :

- de prioriser les territoires où les services sont inefficaces plutôt que de déployer les services dans des secteurs qui sont extrêmement éloignés et pratiquement inhabités;
- d'accorder la priorité aux municipalités qui bénéficient de peu de services avant de bonifier ceux des communautés qui sont déjà efficacement desservies;
- de combler les besoins en services IHV et mobiles dans les meilleurs délais et avec plus de flexibilité que les programmes de 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

- 1^o que la MRC de Bellechasse demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dans les meilleurs délais, des programmes d'aide qui soutiendront le déploiement de l'accès à IHV et à la téléphonie mobile auprès de tous les ménages du territoire de Bellechasse.
- 2^o que ces programmes donnent la priorité aux territoires où les services offerts sont déficients.
- 3^o qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Steven Blaney, député fédéral de Lévis-Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, députée provinciale de Bellechasse et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM).

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-127

18. VÉRIFICATION DE LA LOI SUR LES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN CONSEILLER – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU la résolution adoptée par la municipalité de Saint-Philémon lors de séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 portant sur loi encadrant les relations d'affaires avec un conseiller;

ATTENDU que la loi empêche la municipalité de Saint-Philémon d'entretenir des relations d'affaires avec une entreprise de son territoire en raison de la nomination de son propriétaire comme conseiller municipal;

ATTENDU que dans certaines situations, la loi devrait permettre un assouplissement par exemple pour une station-service, car les prix de l'essence sont déterminés par des entreprises qui couvrent le territoire de plusieurs MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'appuyer la municipalité de Saint-Philémon dans ses démarches afin de trouver un moyen pour maintenir ses relations d'affaires avec les entreprises de son territoire et de l'appuyer également dans ses démarches pour faire modifier la loi.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-128

19. PROGRAMME DE MESURE DE RECHARGE POUR ADULTES – APPUI ACTION JEUNESSE CÔTE-SUD

ATTENDU la volonté du Ministère de la Justice de déployer le Programme de Mesure de Recharge Général pour adultes (PMRG) dans toute la province du Québec;

ATTENDU qu'Action Jeunesse Côte-Sud est l'Organisme de Justice alternative du district judiciaire de Montmagny et ce, depuis 1984;

ATTENDU qu'il s'agit d'une organisation enracinée dans sa communauté, impliquée sur différentes instances de concertation et qui dispose de la structure pour déployer le PMRG dans le district judiciaire de Montmagny;

ATTENDU l'importance pour la population du district judiciaire d'avoir accès à des services de proximité;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'Action Jeunesse Côte-Sud a déjà des ententes avec les divers organismes du district judiciaire de Montmagny afin d'offrir des services dans le milieu de vie de la clientèle visée;

ATTENDU l'enjeu d'optimiser les ressources humaines et financières dans le déploiement des services et ainsi éviter les doublons;

ATTENDU que le déploiement du PMRG a eu lieu ou est en cours dans les régions suivantes par des organismes de justice alternative (Équijustice depuis juin 2017) associées à leurs propres territoires : Saguenay, Joliette, Sherbrooke, St-Joseph-de-Beauce, Rivière-du-Loup, Trois-Rivières et Rimouski sauf dans le cas du district judiciaire de Montmagny où c'est l'organisme Équijustice de Lévis;

ATTENDU le plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2015-2019 de la MRC de Montmagny, dont un des objectifs est de planifier l'offre de services de proximité sur le territoire en vue d'assurer des services de qualité accessibles à toutes les populations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Tessier,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

d'appuyer Action Jeunesse Côte-Sud dans sa démarche de demande de révision du déploiement du Programme de Mesure de Recharge Général pour adultes (PRMG) dans le district judiciaire de Montmagny afin qu'un partenariat soit établi avec l'organisme.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-129

20. RESSOURCES HUMAINES – CONGÉDIEMENT

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC procède au congédiement de l'employé portant le numéro 21 au registre de paie de la MRC de Bellechasse.

2^o que Mme Anick Beaudoin, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce congédiement.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-130

21. RESSOURCES HUMAINES - CONGÉDIEMENT

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC procède au congédiement de l'employé portant le numéro 41 au registre de paie de la MRC de Bellechasse.

2^o que Mme Anick Beaudoin, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce congédiement.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-131

22. TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION - EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien(ne) en administration doit être comblé suite au départ d'une employée;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, MM. Yvon Dumont, Christian Noël et Dominique Dufour, et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1^o que Mme Caroline Guillemette soit embauchée à titre de technicienne en administration pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.

2^o qu'elle soit rémunérée selon la classe 7, échelon 7 de la structure salariale de la MRC.

3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-132

23. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - SOUMISSION

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres en date du 7 mai 2019 conformément aux dispositions du Code municipal pour les services de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée et jugée conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1° que le contrat pour les services de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Bellechasse soit octroyé à Autobus Auger inc., seul soumissionnaire.

2° que les coûts horaires (avant taxes) pour la première année du contrat soient de :

- 62,95 \$ de l'heure – Microbus adaptés
- 55,95 \$ de l'heure – Taxis non adaptés
- 53,95 \$ de l'heure – Autobus adaptés

3° que le coût annuel pour la première année du contrat soit de 602 680 \$.

4° que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

5° qu'une copie du contrat de transport soit transmise au Ministère des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-133

24. TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOCAR

ATTENDU que lors de la préparation budgétaire pour l'année 2019, des sommes ont été prévues afin de mettre en place un nouveau service de transport interurbain par autocar sur l'axe 279 de Buckland vers Lévis en y incluant le littoral;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire offrir le service de transport interurbain par autocar, et ce, à compter du 19 août 2019;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer, en 2019, environ 625 déplacements (août à décembre 2019) dans un scénario de démarrage;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 (volet 2 – Subventions au transport interrégional par autocar) prévoient que la contribution du ministère des Transports correspondra à la base au triple de la contribution du milieu et peut atteindre jusqu'à concurrence de 150 000 \$/année;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer, en 2019, pour une somme de 20 000 \$;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 7 000 \$ en 2019;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du Ministère des Transports pour 2019 pourrait être de 60 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer environ 625 déplacements au cours de l'année 2019.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière, pour 2019, d'environ 60 000 \$.
- 3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-134

25. TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOCAR - SOUMISSIONS

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres en date du 21 mai 2019 conformément aux dispositions du Code municipal pour le service de transport interurbain par autocar sur l'axe routier 279 de la MRC de Bellechasse de Buckland vers Lévis en y incluant le littoral ;

ATTENDU que 3 soumissions ont été déposées et jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

- 1° que le contrat de transport interurbain par autocar sur l'axe routier 279 de la MRC de Bellechasse de Buckland vers Lévis en y incluant littoral soit octroyé à Autobus Auger inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce pour une période de 3 ans.
- 2° que les coûts au kilomètre (avant taxes) soient les suivants pour la première année du contrat :
 - 2,43 \$ du kilomètre – kilomètre régulier
 - 2,25 \$ du kilomètre – kilomètre excédentaire
- 3° que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution.
- 4° qu'une copie du contrat de transport soit transmise au Ministère des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-135

26. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Nazaire, Saint-Nérée-de-Bellechasse, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et Saint-Charles-de-Bellechasse ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Saint-Nazaire, Saint-Nérée-de-Bellechasse, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et Saint-Charles-de-Bellechasse pour les projets qu'elles ont déposés.

- | | |
|--|--|
| -Saint-Nazaire : | Rénovation du complexe municipal |
| -Saint-Nérée-de-Bellechasse : | Complexe municipal et bibliothèque –
Achat de tables, mobilier extérieur et
ordinateur |
| -Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland : | 2 afficheurs de vitesse |
| -Saint-Charles-de-Bellechasse : | Arrêt balle du terrain de baseball |

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-136

27. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

ATTENDU que Développement économique Bellechasse a adopté sa politique d'investissement incluant les fonds suivants le 21 mai 2019 :

- Fonds locaux (FLI et FLS)
- Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)
- Fonds jeunes promoteurs (FJP)
- Fonds de diversification économique (FDÉ)
- Appui à des initiatives provenant des milieux ruraux (AIMR)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'entériner la politique d'investissement telle qu'adoptée par Développement économique Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-137

28. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019

ATTENDU que l'article 20 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-138

29. PROGRAMMES SHQ - NOMINATION

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

que M. Dominique Dufour, directeur général adjoint à la MRC de Bellechasse soit désigné comme responsable de la sécurité informatique pour les programmes de rénovation de la Société d'Habitation du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-139

30. EAUX USÉES - TARIFICATIONS

ATTENDU que la clause 1.3.6 du devis concernant le contrat 2017-2020 relatif à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées prévoit une indexation des prix à compter du 1^{er} mai 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

que les coûts facturés par la MRC soient les suivants rétroactivement au 1^{er} mai 2019 :

-vidange additionnelle (urgence) : 190,00 \$ + taxes
-Mètre cube supplémentaire : 44,00 \$ + taxes

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-140

31. FIRME EXTERNE - MANDAT

ATTENDU que lors de la journée de réflexion tenue le 4 mai dernier, les maires ont exprimé le souhait de faire effectuer une analyse de la structure organisationnelle;

ATTENDU que cette analyse est aussi souhaitée par la direction;

ATTENDU que le but premier de l'analyse sera de valider si l'on peut améliorer et optimiser le fonctionnement de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

1^o qu'un mandat soit octroyé à la firme Michel Larouche, Consultant RH inc. pour la réalisation du mandat de l'analyse de la structure organisationnelle de la MRC de Bellechasse.

2^o que dans un souci de transparence, le mandat de faire réaliser cette analyse soit confié au Comité administratif.

3^o que le préfet soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-141

32. PADF – BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2018-2019

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit faire parvenir au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs son approbation du bilan de planification annuelle du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2019 dans les plus brefs délais.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate la direction générale à prendre connaissance du bilan des actions réalisées dans le cadre du programme PADF 2018-2019 et l'autorise à transmettre l'approbation de la MRC au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-142

33. FIAB – ADOPTION POLITIQUE

ATTENDU l'initiative du Syndicat de l'UPA de Bellechasse de mettre en place un nouveau Fonds d'investissement agroalimentaire sur le territoire de la MRC de Bellechasse (FIAB);

ATTENDU que le projet vise à favoriser le maintien de la petite entreprise agricole en favorisant notamment la première, deuxième et troisième transformation à la ferme et à promouvoir cette façon de faire auprès des acteurs du milieu;

ATTENDU que ce fonds est constitué des sommes provenant du Syndicat de l'UPA de Bellechasse, de la relève agricole de Bellechasse, de la Caisse Desjardins de Bellechasse, de Développement économique Bellechasse et de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

que la politique du Fonds d'investissement agroalimentaire de Bellechasse soit adoptée telle que présentée.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-143

34. FIAB – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

de nommer M. Luc Dion comme représentant de la MRC de Bellechasse au sein du Comité d'approbation des projets qui seront déposés dans le cadre du Fonds d'investissement agroalimentaire de Bellechasse (FIAB).

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-144

35. FORMATIONS POMPIER –CONTRATS INSTRUCTEURS ET MONITEURS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse agit comme gestionnaire de la formation relevant de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les formations se donnent toujours les soirs de semaine et les fins de semaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse entérine les contrats de service liant la MRC aux instructeurs et aux moniteurs.

2^o que les rémunérations accordées pour l'année 2019 soient les suivantes :

Instructeur : 55 \$ / heure

Moniteur en chef : 35 \$ / heure

Moniteur : 30 \$ / heure

3^o que ces tarifs soient indexés de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année.

4^o que messieurs Dominique Dufour et Steeve Malaison soient autorisés à signer les contrats de service pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 19-06-145

36. SUMI - DÉPÔT

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Bellechasse soit soumise au Comité de sécurité incendie pour analyse et recommandation à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

37. PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RAPPORT 2018

Le rapport pour l'année 2018 des différents programmes d'amélioration de l'habitat est déposé aux membres du Conseil.

38. REDISTRIBUTION DES PROFITS – PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre de janvier à mars 2019. Aucune distribution n'est faite aux municipalités.

39. EXPO BBQ - INVITATION

M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme invite les maires à la 36^e édition de l'expo BBQ qui se tiendra dans sa municipalité du 3 au 7 juillet prochain.

40. MÉCHOUI - INVITATION

M. Bernard Morin, maire de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon invite les maires à la 8^e édition du méchoui qui se tiendra dans sa municipalité le 24 août prochain.

41. SERVICES INCENDIE – DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les maires des municipalités de Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Charles, Saint-Gervais, Saint-Michel, Saint-Raphaël et Saint-Vallier déposent aux membres du Conseil un communiqué de presse annonçant le début des travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie auprès de leur population.

C.M. 19-06-146

42. SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION – DEMANDE D'EXTENSION

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Davis Christopher
et résolu

d'accorder une extension jusqu'au 3 juillet prochain à la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse afin d'obtenir sa réponse concernant son adhésion ou son retrait du service d'inspection régional de la MRC de Bellechasse pour l'année 2020.

Adopté unanimement.

43. MOTION DE FÉLICITATION – CŒUR DE BELLECHASSE

Une motion de félicitation est donnée par M. Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri au Cœur de Bellechasse concernant leur prestation du 1^{er} juin dernier donné à l'église de Saint-Gervais.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-06-147

44. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Eric Tessier,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 25.

Préfet

Secrétaire-trésorière